CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE
9 au 15 octobre 2025, Abou Dhabi, Émirats arabes unis

Propositions de mandats des Commissions de l'UICN pour la période 2026-2029

Action requise : Le Congrès mondial de la nature est invité à APPROUVER les mandats des Commissions de l'UICN pour la période 2026-2029 sur proposition du Conseil de l'UICN.

Contexte

1. D'après l'article 74 des Statuts de l'UICN, « *le Congrès mondial crée les Commissions et détermine leurs mandats, qui doivent s'inscrire dans le Programme de l'UICN. Le Conseil peut proposer au Congrès mondial la création, la suppression ou la subdivision d'une Commission, ou la modification du mandat d'une Commission.*[…] ». L'article 69 du Règlement de l'UICN stipule que « *le mandat de chaque Commission, y compris le nom, la mission et le cahier des charges est établi par le Congrès mondial*. »

2. En outre, l'article 70 du Règlement de l'UICN stipule que « […] *toute proposition d'un Membre de l'UICN concernant la mission et le cahier des charges d'une Commission est communiquée aux Membres de l'UICN au moins six mois avant la session ordinaire du Congrès mondial concerné*. » Pour se conformer à l'article 70 du Règlement, les Membres de l'UICN ont été invités à publier des propositions en ligne dans l'espace de consultation et de discussion d'IUCN Engage visible par tous les Membres, avant le 9 avril 2025. Les propositions et commentaires formulés par les Membres de l'UICN, qui peuvent être consultés dans la section correspondante du portail de l'Union, ont été pris en compte par les Commissions lors de l'élaboration de leurs propositions au Conseil concernant le cahier des charges de leur commission respective pour la prochaine période.

3. Dans l'attente de l'adoption de la motion 121, « Confirmation du statut de la Commission sur la crise climatique », le Conseil a décidé de poursuivre le processus de préparation des cahiers des charges des Commissions, y compris celui de la Commission sur la crise climatique. Le mandat de cette Commission, joint en annexe 1 pour information, sera discuté et voté séparément dans le cadre de la motion 121.

4. Les projets de cahiers des charges des six Commissions restantes de l'UICN – joints ci-après en annexes 2 à 7 – ont été approuvés par le Conseil sur recommandation des présidences des Commissions et établissent des liens clairs avec le projet de Programme de l'UICN pour 2026-2029.